

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 28 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBORSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARTA*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 11 : INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCE SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE EN MAÎTRISE D'OUVRAGE VILLE ET AUTRES.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ CONTEXTE.

Par délibération n° 10 en date du 13 Avril 2023, le Conseil Municipal votait le lancement des travaux de la future place de centre-ville ainsi que du « Forum » dont l'objectif est de redéfinir, d'animer et de développer l'attractivité du centre-ville.

Cette mutation s'accompagne de travaux lourds conduisant parfois à la fermeture de voiries ou à l'obstruction des accès à des parcelles privées pour des durées qui peuvent être conséquentes.

C'est à cet effet que par la Délibération n° 13 du 5 Octobre 2023, le Conseil Municipal votait le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite à l'aménagement de la place de centre-ville.

Bien que la collectivité soit toujours attentive à limiter le plus possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et aux commerçants à l'occasion de travaux publics, certains sont inévitables à l'occasion d'un chantier de cette ampleur. C'est pourquoi et étant donné la conjoncture économique, il a été décidé de ne pas attendre la fin des travaux pour distribuer les dossiers de demande d'indemnisation mais de le faire dès que le besoin d'un commerçant s'en fait ressentir.

Cinq nouveaux dossiers d'indemnisation ont été déposés.

Le 21 Février dernier, les membres de la commission FINANCES, accompagnés des experts techniques associés (*Cabinet RYDGE et Chambre de Commerce*), ont examiné ces dossiers et conclu à la possibilité de présenter une proposition d'indemnisation amiable devant le Conseil Municipal.

■ Dossier du Commerce Les Folies de Fab 126 rue de Villars.

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable RYDGE.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi, par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **820 €** pour la période du 10 juillet 2023 au 31 mars 2024.

■ Dossier du Commerce Coiffure Rayhana 17 rue du Maréchal Leclerc.

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable RYDGE.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi, par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **1 464 €** pour la période du 10 juillet 2023 au 31 décembre 2024.

■ Dossier du Commerce SC Optique (*l'Optique du Théâtre*) 134 rue de Villars.

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable RYDGE.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **2 168 €** pour la période du 10 juillet 2023 au 31 décembre 2024.

■ Dossier du Commerce Fad Distribution (*l'Oriental*) 9 rue du Maréchal Leclerc.

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable RYDGE.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi, par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **4 399 €** pour la période du 10 juillet 2023 au 31 décembre 2024.

■ **Dossier du Commerce Institut de Beauté Floriane 131 rue de Villars.**

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable RYDGE.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **1 132 €** pour la période du 10 juillet 2023 au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

● **D'APPROUVER** le principe de l'indemnisation amiable pour les commerces Les Folies de Fab, Coiffure Rayhana, SC Optique, Fad Distribution et Institut de Beauté Floriane.

● **D'APPROUVER** les propositions d'indemnisation effectuées par la Commission des Finances réunie le 21 Février 2025, statuant suite à l'exposé du cabinet RYDGE.

● **D'AUTORISER** la notification de ces propositions aux commerçants concernés.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et les mandatements qui en découleront.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extraire Conforme,


Le Maire
MAIRIE DE DENAIN
10
A.L. DURAND-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....